

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du

7 mai 2018

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 46<sup>f</sup>.- CULTES - Eglise Saint-Antoine/Saint-Hubert - Compte 2017 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2017 dressé et approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Antoine/Saint-Hubert enregistré par l'Administration communale le 28 mars 2018;

Vu la décision favorable du 29 mars 2018 de l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte, réceptionnée par nos Services le 30 mars 2018 sous réserve des modifications et remarques suivantes :

- D.5 - électricité : 2.199,62 € (et non de 1.856,23€);
- D.6 - combustible chauffage : 2.684,25 € (et non 3027,64 €);
- D.17 - traitement du sacristain : 12.204,00 € (et non 12.484,67 €);

Considérant que la somme de 13.030,18 € correspond au total du placement venu à échéance en 2017 (8.616,00 €), des frais bancaires(30,18 €) et des capitaux venus à échéance dans le passé et non réinvestis (à savoir 4.384,00 €) et que les écritures prendront la forme suivant :

- D.50i - frais bancaires : 30,18 € (et non 0,00 €);
- D.53 - placement de capitaux : 0,00 € (et non 13.030,18 €);
- D.61e - fonds de réserve : 8.616,00 €;

Considérant que les résultats du compte, au vu des corrections apportées, deviennent :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Ordinaire	52.231,79	50.418,62	+ 1.813,17
Extraordinaire	20.284,14	8.616,00	+ 11.668,14
Total	72.515,93	59.034,62	+ 13.481,31

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article L1321-1, 9° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Tourisme-Population-Etat civil-Jeunesse" en sa séance du 25 avril 2018;

Par 29 voix et 8 abstentions,

APPROUVE

le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Saint-Antoine/Saint-Hubert, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en ce compris les modifications apportées par l'organe représentatif du culte et le Service administratif. Ce compte présente un résultat positif de 13.481,31 €.

La présente délibération sera publiée par voie d'affichage et sera transmise au Conseil de Fabrique de l'église Saint-Antoine/Saint-Hubert et à l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION